

questions, car je crois que la manière dont certains bills ont été présentés à cette Chambre justifie une sévère critique. Je crois que les rédacteurs de ces lois devraient faire plus attention.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED  
Je ne suis pas responsable de la chose.

L'honorable M. BOSTOCK: Non, je ne suppose pas un instant que mon honorable ami soit responsable.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il appartient à la Chambre de corriger ce qu'il y a à corriger. Dans le premier article, nous proposons d'abroger les articles 38A et 38C, puis de les remettre en vigueur. La seule disposition nouvelle, c'est l'article 38B. C'est pour ainsi dire la seule chose que nous ayons à étudier.

L'honorable M. BOSTOCK: L'article 38A, tel que je le comprends, prescrit que la présente loi ne s'applique pas aux chemins de fer de l'Etat ou à tout autre chemin de fer sous son contrôle. Dans le discours qu'il a fait à la Chambre, le représentant de Kings et Albert (l'honorable M. Fowler) a déclaré que l'impôt sur le revenu, une division du ministère des Finances, ne tombait pas sous la loi du Service civil. En vertu de l'article 38B, cette division se trouve-t-elle mise hors du contrôle de la commission du Service civil? Il n'est pas question de cela dans l'article 38A.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED  
Les travaux que cette division accomplit ne sent que temporaires, c'est-à-dire que son personnel actuel n'est que temporaire. Par conséquent la Commission du Service civil n'a rien à y voir. Ce nouvel article 38B confère à la Commission l'autorité pour exclure certains travaux à entreprendre—par exemple, des travaux temporaires mais d'une certaine urgence—de l'application de la loi. C'est simplement pour permettre à la Commission d'exercer son autorité sous ce rapport en particulier. Voilà exclusivement ce à quoi il se rapporte.

L'honorable M. BOSTOCK: Naturellement je comprends que le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile n'est que temporaire, et est l'un de ceux dont le personnel est diminué graduellement; mais je crois que ce sera nouveau pour le peuple d'apprendre que la taxe sur le revenu n'est qu'une mesure temporaire ou que cette division du service dont les fonctions consistent à voir à ce que les taxes soient convenablement administrées n'est que temporaire.

L'hon. M. BOSTOCK.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:  
Je ne veux pas laisser la Chambre sous l'impression que ces travaux ne sont que temporaires. Je dis temporaire, en tant qu'il s'agit de sa constitution actuelle. La présentation de la loi, la mise à exécution d'une mesure aussi importante que celle de la taxe sur le revenu, exigeaient un personnel très nombreux; mais on n'a pas l'intention de maintenir indéfiniment le personnel actuel. Lorsque la loi sera reconnue par tout le peuple du Canada, le personnel sera considérablement diminué. Mais cette mesure ne concerne pas particulièrement ce travail. Elle ne fait que permettre à la Commission d'exercer son autorité, de temps à autre, afin de faire exécuter certains travaux d'urgence, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à exclure ces travaux de l'application de la loi du Service civil.

Les nouveaux articles 38A et 38B sont agréés.

Nouvel article 38C — La Loi ne s'applique pas à la nomination des commissaires ou sous-chefs, etc.:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:  
C'est-à-dire la présente loi.

Le nouvel article 38C est agréé.

Article 2, nouvel article 39, paragraphes 2 et 3 — Liste spéciale des pensionnaires; priorité aux personnes qui ont servi à la guerre:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:  
Ce que l'article 39 comporte de nouveau c'est le paragraphe 2, alinéas i, ii, iii. Il y est question de donner la priorité aux soldats invalides. Actuellement, bien qu'on accorde la préférence aux soldats de retour, cependant on n'établit pas de distinction entre un invalide et celui qui ne l'est pas, et c'est pour établir cette distinction en faveur de l'invalide qu'on a inséré ce paragraphe. L'article, dans son entier, établit pour ainsi dire trois classes: en premier lieu, celle des invalides; en second lieu, le soldat de retour qui n'est pas invalide; en troisième lieu, le civil. Je puis dire que les membres de la force navale ont été ajoutés, ainsi qu'il appert du paragraphe 3,

Les paragraphes 1, 2 et 3 de nouvel article 39 sont agréés.

Paragraphe 4 du nouvel article 39; La limite d'âge et la validité ne s'appliquent pas aux personnes ayant servi à la guerre mentionnées aux paragraphes (2) et (3):